

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-184 du 14 août 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Rétif par la**  
**société Raja**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Rétif par la société Raja formalisée par un contrat de cession d'actions sous conditions suspensives signé le 24 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Raja de la totalité du capital de la société Groupe Rétif, laquelle est active dans le secteur de la distribution aux professionnels d'équipements, accessoires et fournitures pour l'aménagement de lieux privés ou publics. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-165 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence